

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**EXAMEN DU REGLEMENT
INTERIEUR MODIFIE DU
CENTRE AQUATIQUE
CHATEAU BLEU**

N° B-2016-237

Séance du 18 octobre 2016

Convocation du 11 octobre 2016

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BOUCHER

Membres présents à la séance : Mme JACQUIER,

**MM. AEBISCHER, BLOUIN, BOCCARD, BOSLAND, BOSSON,
BOUCHER, CHEMINAL, DOUBLET, DUPESSEY, LAMBERT,
LETESSIER, MAIRE, SOULAT**

En sa qualité d'équipement sportif ouvert au grand public, un règlement intérieur d'utilisation du centre aquatique Château Bleu a été élaboré à l'ouverture et modifié au cours de la première année d'exploitation.

Ce document de référence, qui définit les règles de fonctionnement général du centre aquatique, doit évoluer en fonction des pratiques de baignade.

Des modifications ont été apportées au document afin d'assouplir les conditions d'accès des baigneurs mais également d'augmenter les mesures de prévention et de sécurité au sein de l'établissement.

Ainsi :

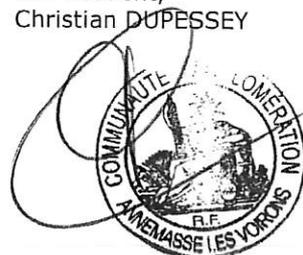
- Age minimum requis pour entrer seul abaissé à 10 ans (au lieu de 12) et âge de l'accompagnant responsable abaissé à 16 ans (au lieu de 18),
- Assouplissement des autorisations pour le matériel de piscine dorénavant autorisé dans toutes les zones de nage,
- Hygiène : les règles d'accès sur les plages des bassins précisent les limites entre zone habillée et zone baigneurs avec une tolérance sur le paréo pour les femmes ; les soins de beauté (rasage, épilation, gommage) ne sont pas autorisés,
- Sécurité : toute possession d'objets tranchants, rasoirs, en verre ou couteaux est strictement interdite dans le cadre de l'accès au centre aquatique.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du centre aquatique Château bleu figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Christian DUPESSEY





CHÂTEAU BLEU

- CENTRE AQUATIQUE -

Règlement intérieur du Centre Aquatique Château Bleu

- Vu** le Code du sport dans son article A.322-6 et A.322-12 à A.322-14,
- Vu** le Code du sport, et notamment le livre III pratique sportive – chapitre II obligation liées aux activités sportives – titre II relatif aux garanties d'hygiène et de sécurité dans les équipements sportifs,
- Vu** le Code du sport, dans ses articles D.322-11 à D.322-18 relatifs aux établissements de natation et d'activités aquatiques,
- Vu** le Code du sport dans son article R.322-1 relatif à la déclaration du Plan d'organisation de la surveillance et des secours,
- Vu** le Code du sport, dans ses articles R.322-27 à 28 relatifs à la prévention des résultant de l'usage des équipements de protection individuelle pour la pratique sportive de loisirs,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.123-1 à L.123-4 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public,
- Vu** le Code de la santé publique dans ses articles L.1332-1 à L.1332-9, L.1337-1 et D.1332-1 à D.1332-13 relatifs aux piscines et baignades,
- Vu** le Code de la santé publique dans ses articles L.3511-3, L.3511-7, R.3511-7 et L.3323-2 relatifs à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,
- Vu** la loi n°2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics,
- Vu** la loi n°51-662 du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation et l'article L.322-7 du Code du sport,
- Vu** la circulaire du 9 mai 1983 relative aux piscines et à la mise en conformité des installations existantes,
- Vu** la circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 relative à l'enseignement de la natation scolaire dans les premier et second degrés,
- Vu** l'arrêté du 7 avril 1981 fixant les dispositions techniques applicables aux piscines,

Considérant à titre de préambule, que le présent arrêté a pour objectif de constituer le règlement intérieur du centre aquatique Château Bleu.

Le fait pour un usager d'entrer dans l'établissement constitue **une acceptation sans réserve** du présent règlement.

Vu pour être annexé à la délibération n° B:2016-237

du bureau en date du 18/10/2016

Annemasse, le 19 OCT. 2016

Le Président,



Annemasse Agglo

Règlement intérieur Château Bleu – validé par le Bureau Communautaire en date du 11 octobre 2016



TITRE I : CONDITIONS GENERALES D'OUVERTURE

Article 1 : Modalités d'ouverture

Les horaires d'ouvertures de l'établissement ainsi que leurs modifications ponctuelles sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Les bassins, quel que soit le public, sont évacués 15 minutes avant la fermeture de l'établissement par le personnel d'Annemasse Agglomération.

La fermeture des caisses a lieu 30 minutes avant la fermeture de l'établissement par le personnel d'Annemasse Agglomération.

L'établissement sera périodiquement fermé pour maintenance, vidanges obligatoires et entretien général. Les dates de fermeture seront communiquées par affichage sur le site internet.

Article 2 : Interdictions d'accès

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- les enfants de moins de 10 ans non accompagnés par une personne responsable (âgé de plus de 16 ans),
- les personnes en état d'ivresse et sous l'emprise de produits stupéfiants,
- les personnes atteintes de maladies contagieuses, en l'absence de certificat de non-contagion
- les personnes atteintes d'infections cutanées ou porteuses de pansement,
- les personnes dont le comportement pourraient porter atteinte à la tranquillité des usagers et au bon fonctionnement de l'établissement
- les animaux, même tenus en laisse ou portés sur les bras, à l'exception des chiens guides accompagnant les personnes malvoyantes autorisés à pénétrer dans le hall d'entrée, le couloir de l'étage et les toilettes,
- les personnes présentant des signes ostentatoires à caractère religieux, sectaire ou politique, pouvant troubler l'ordre public,
- les personnes dissimulant leur visage.
- Les personnes en possession d'objets tranchants, rasoirs, objets en verre, couteaux

Ces interdictions sont appliquées par le personnel d'accueil le cas échéant constatées par le directeur et/ou les surveillants sauveteurs aquatiques. En cas de contestations ou de refus de se conformer à ces interdictions, il sera fait appel aux agents de la force publique.

Article 3 : Droits d'accès

Ne sont admises dans l'établissement que les personnes qui ont acquitté un droit d'entrée dont les tarifs sont fixés par une délibération du conseil communautaire et sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Les droits d'accès délivrés ne pourront être remboursés.

Seul, le personnel de caisse est habilité à percevoir le montant de ce droit.

Les cartes d'abonnement sont valables deux ans à compter de la date d'achat.

Toute sortie de l'établissement est définitive.

Les usagers demandant le bénéfice d'un tarif réduit doivent présenter un justificatif à la caisse, correspondant à leur situation et conformément à la délibération tarifaire en vigueur.

Article 4 : Fréquentation maximale instantanée

La fréquentation maximale instantanée des bassins du centre aquatique Château Bleu ne peut dépasser 1396 personnes, et 10 personnes pour le bassin de l'espace bien-être.

TITRE 2 : CONDITIONS PREALABLES D'ACCES AUX BASSINS ET REGLES D'HYGIENE

L'accès des usagers à l'établissement ainsi que tout déplacement en son sein s'effectuent pieds nus ou en sandales réservées à cet usage à partir de la zone de déchaussage prévue à cet effet dans les vestiaires (cabines, couloirs coté pieds nus, douches, sanitaires, plages, pelouses).

Article 5 : Vestiaire/ Cabines

Les usagers doivent obligatoirement se déchausser dans la zone prévue à cet effet dans les vestiaires. La circulation des usagers sur l'ensemble des vestiaires (douches, sanitaires), sur les plages intérieures comme extérieures et les pelouses s'effectue pieds nus ou sandales réservées à cet usage, y compris pour le personnel de la piscine et les intervenants extérieurs travaillant dans l'établissement.

Il est fortement recommandé que les usagers, après s'être acquittés de leur droit d'entrée, utilisent un casier, situé dans l'espace vestiaires, pour y déposer leurs affaires. Ce casier fonctionne à l'aide d'un code personnel et confidentiel.

Les sacs ne sont autorisés que sur les gradins

Annemasse Agglo décline toute responsabilité en cas de vol ou autre préjudice portant sur le contenu du casier. C'est pourquoi il est vivement conseillé de venir au centre aquatique sans objet de valeur.

Les cabines mises à disposition des usagers ne peuvent être occupées que par une seule personne à la fois, sauf en cas d'accompagnement d'un enfant ou d'une personne dépendante. L'occupation de la cabine ne doit pas dépasser dix minutes.

Toute personne sortant du vestiaire doit être en tenue de bain lors de son accès à l'espace aquatique.

Article 6 : Hygiène / Propreté

Les personnes qui se présenteraient dans un état de malpropreté caractérisé seront priées de quitter l'établissement.

surveillants sauveteurs aquatiques, les agents d'accueil, de sécurité *et d'hygiène* sont responsables du bon fonctionnement de la discipline générale des usagers sur les plages et les bassins. Ils peuvent, à cet effet, prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment à l'encontre des contrevenants (avertissement, reconduction à la sortie temporaire ou définitive, etc.)

La sécurité au sein de l'établissement s'entend selon les dispositions prévues au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de l'établissement, consultable à l'accueil de l'établissement

Article 10 : Utilisation des bassins

Le surveillant sauveteur aquatique peut prendre toutes les mesures utiles en cas d'infraction au règlement.

* Grand bassin

Ce bassin est réservé aux nageurs sachant évoluer en grande profondeur. Sont tolérés les enfants *non nageurs* accompagnés d'un adulte ayant pied. L'accès des groupes est subordonné à l'autorisation préalable du surveillant sauveteur aquatique.

En cas de nécessité, l'accès aux plots pourra être interdit, un panneau portant cette inscription sera alors apposé.

Ce bassin est interdit pendant les temps de mise en place et d'enlèvement du mur mobile et le fonctionnement du fond modulable.

Tout matériel de piscine est autorisé dans les zones de nage (planches, palmes, masques, tubas, frites), sous réserve d'autorisation liée à l'absence de marquage des surfaces et l'absence de danger pour les usagers.

* Bassin d'apprentissage

L'accompagnateur des enfants de moins de 10 ans est chargé de la surveillance des enfants durant toute la présence dans l'établissement.

Les plongeurs sont interdits.

* Pataugeoire

La pataugeoire est *en priorité* réservée aux enfants de moins de 6 ans sous la surveillance des parents.

Les plongeurs sont interdits

Article 11 : Utilisation de l'espace bien-être

Des panneaux signalétiques indiquent la manière d'utiliser les sauna, hammam, jacuzzi et salle de fitness de l'espace bien-être.

L'espace détente (sauna, hammam et jacuzzi) est strictement réservé aux personnes majeures. Il est important de quitter ses bijoux avant d'entrer dans cet espace.

- Sauna

Les usagers doivent impérativement utiliser leur serviette de bain sur les bancs avant de s'y installer.

Pour des raisons de sécurité, il est indispensable de respecter le temps de présence indiqué à l'entrée du sauna.

- Hammam
Pour des raisons de sécurité, il est indispensable de respecter le temps de présence indiqué à l'entrée du hammam.

- Salle de fitness

Les règles de bienséance suivantes doivent être respectées :

- Tenue de sport obligatoire (short, tee-shirt).
- Chaussures de sport propres et semelles non marquantes.
- Placer une serviette de sport sur les selleries.
- Ne pas oublier d'essuyer les machines après usage (papier et désinfectant sont à votre disposition).
- Laisser le matériel aux emplacements prévus.
- Respectez l'utilisation de chaque poste fitness.
- Pensez à vous hydrater régulièrement avant, pendant et après votre séance de sport, une fontaine à eau est à votre disposition à cet effet.

Tenues au sein de l'espace bien-être

Ne sont acceptés que les baigneurs et accompagnateurs portant des slips et maillot de bain exclusivement réservés à cet effet et propres.

Ces tenues de bain doivent être limitées au-dessus des coudes et des genoux. Les pantalons, bermudas, shorts et caleçons ne collant pas au corps sont interdits.

Les cheveux longs doivent être attachés.

Toute personne présente sur les plages intérieures doit être en tenue de bain, sauf le personnel de la piscine et les intervenants extérieurs autorisés à porter un short au-dessus du genou et un tee-shirt réservés à cet usage. Le tee-shirt est toléré sur les pelouses ; le paréo est toléré sur les plages et les pelouses.

Le port du string et/ou du monokini (seins nus) ne sont pas autorisés.

Pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, les surveillants sauveteurs aquatiques ou le directeur de l'établissement pourront à tout moment faire évacuer les bassins en partiel ou en totalité, de manière temporaire ou définitive, sans qu'aucune contrepartie financière puisse être exigée par les usagers.

TITRE 4 : INTERDICTIONS

Article 12 : Interdictions applicables à l'ensemble des usagers

Il est formellement interdit :

1. de pénétrer en fraude dans l'enceinte de la piscine,
2. de pénétrer dans l'établissement avec des ballons ou balles dures.
3. d'escalader le mur de séparation, l'aileron mobile.
4. de pénétrer dans les zones interdites au dessus des gradins depuis les bassins,
5. de courir sur les plages intérieures ou extérieures,
6. d'effectuer des sauts à caractère dangereux dans les bassins,



Les vélos et deux-roues motorisés doivent être stationnés dans les espaces prévus à cet effet à l'extérieur de l'établissement.

Article 15 : Conseil aux baigneurs

Il est demandé à toute personne suivant un traitement médical lourd ou ayant une maladie susceptible de provoquer des malaises, d'en informer les surveillants sauveteurs aquatiques avant d'entrer dans l'eau.

Article 16 : Restauration et tabagisme

Les collations et casse-croûte sont autorisés sur les plages extérieures, les pelouses et dans les espaces intérieurs réservés à cet effet. L'usage de la cigarette et des cigarettes électroniques est uniquement autorisé sur les pelouses extérieures et la zone réservée à cet effet sur les plages extérieures.

En dehors de ces espaces, manger et fumer est interdit.

Article 17 : Sacs et affaires personnelles

Les objets trouvés sont déposés à la caisse. Ils sont conservés pendant une durée d'un mois et peuvent être sollicités auprès du personnel de l'accueil.

TITRE 6 : RESPONSABILITE D'ANNEMASSE AGGLO ET APPLICATION DU REGLEMENT

Article 18 : Responsabilité d'Annemasse Agglo

Annemasse Agglo propriétaire de l'établissement décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- pertes ou vol dans l'enceinte du centre aquatique Château Bleu,
- accidents consécutifs à une inobservation de présent règlement.

Article 19 : Responsabilité des usagers

Les usagers sont responsables pécuniairement de toutes les dégradations qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes.

Ils sont responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir à eux-mêmes ou aux tiers du fait de l'inobservation du présent règlement.

Article 20 : Discipline



Règlement intérieur Château Bleu – validé par le Bureau Communautaire en date du 11 octobre 2016

Le directeur de l'établissement ou son adjointe sont chargés de la stricte application du présent règlement.

Ils possèdent toute latitude pour apprécier les cas non énoncés dans le présent règlement et agir en conséquence. Le directeur, les surveillants sauveteurs aquatiques et les agents de la force publique sont habilités à constater et relever les infractions et à procéder à la reconduction à la sortie des contrevenants.

Article 21 : Sanctions

Les infractions au règlement intérieur sont sanctionnées par :

- Un rappel à l'ordre,
- Une reconduction à la sortie provisoire ou définitive,
- Une exclusion de l'établissement pour la saison, donnant lieu à dépôt de plainte ou à constat rédigé par Annemasse Agglo sous forme de courrier le cas échéant, en fonction de la gravité des faits constatés. Annemasse Agglo se réserve le droit de faire appel aux forces de l'ordre dans pareille situation.

Dans tous les cas le prix d'entrée ne sera pas remboursé.

Les visiteurs ou baigneurs ayant une attitude préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement, troublant l'ordre public ou contraire aux bonnes mœurs sont immédiatement priés de quitter l'établissement par le personnel ou la force publique.

Article 22 : Réclamations / Suggestions

Les usagers du centre aquatique Château Bleu ont la possibilité de s'exprimer sur le site internet www.chateau-bleu.fr afin de faire part à Annemasse Agglo de leurs avis sur le service proposé.

Article 23 : Application

Le Directeur général des services, le responsable du service Sports et Jeunesse, le Directeur de l'établissement et son adjoint, sont chargés de l'application du présent règlement.